

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 septembre 2025 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps de catégorie A, B et C relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière et technique du ministère de l'intérieur pour l'année 2026

NOR : INTH2526148A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et de la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, en date du 11 septembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2026 dans les corps de catégorie A, B et C relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière et technique du ministère de l'intérieur, en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
J. BOSSART-TRIGNAT

ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
	2026
Filière administrative	
Corps de catégorie B	
Corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010)	
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle <i>(les promotions s'effectueront au minimum pour un quart par la voie de l'examen professionnel et au maximum pour les trois quarts au choix)</i>	13 %
Secrétaire administratif de classe supérieure <i>(les promotions s'effectueront pour un quart par la voie de l'examen professionnel et pour les trois quarts au choix)</i>	16 %
Corps de catégorie C	
Corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)	
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	15 %
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	26 %
Filière numérique	
Corps de catégorie A	
Corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication (régé par le décret n° 2015-576 du 27 mai 2015)	
Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	10 %
Corps de catégorie B	
Corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur (régé par le décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011)	
Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	13 %
Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quart par la voie de l'examen professionnel et pour un quart au choix)</i>	16 %
Filière sécurité routière	
Corps de catégorie A	
Corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière (régé par le décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997)	
Délégué principal <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	7 %
Corps de catégorie B	
Corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (régé par le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013)	
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1 ^{re} classe <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de concours professionnel et pour un tiers au choix)</i>	13 %
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2 ^e classe <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de concours professionnel et pour un tiers au choix)</i>	16 %

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES
	2026
Filière technique	
Corps de catégorie A	
Corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (régé par le décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005)	
Ingénieur principal des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour moitié par la voie de l'examen professionnel et pour moitié au choix)</i>	9 %
Corps de catégorie B	
Corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (régé par le décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011)	
Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)</i>	13 %
Contrôleur de classe supérieure des services techniques <i>(les promotions s'effectueront pour les trois quart par la voie de l'examen professionnel et pour un quart au choix)</i>	16 %
Corps de catégorie C	
Corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer (régé par le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)	
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	15 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe <i>(les promotions s'effectueront toutes au choix)</i>	26 %